

**BUREAU DU SYNDICAT MIXTE DU PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS DU  
CAMBRESIS**

**Première convocation en date du quatorze janvier deux mille vingt et un adressée en application de l'article L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Le premier février deux mille vingt et un, les membres du Bureau du Syndicat Mixte du PETR du Pays du Cambresis se sont réunis, à l'espace Cambresis, à 15h30, sous la Présidence de Monsieur Sylvain TRANOY.

MEMBRES PRESENTS : (14)

14 membres sont présents (en présentiel et en visio-conférence), le quorum est atteint.

Membres présents (14) :

1. Monsieur COUELLE Guy, Proville (présentiel)
2. Monsieur DHANEUS Michel, Saint-Martin-sur-Ecaillon (visio)
3. Monsieur ESCARTIN Didier, Vice-Président au Pays, Escarmain (présentiel)
4. Monsieur HENNEQUART Michel, Conseiller délégué au Pays, Mazinghien (présentiel)
5. Monsieur LANGLAIS Marc, les Rues des Vignes (visio)
6. Monsieur MODARELLI Joseph, Le Cateau Cambresis (présentiel)
7. Monsieur DHERBECOURT Eddy, Awoingt (visio)
8. Madame LAMOURET Fernande, Flesquières (visio)
9. Monsieur MOMPACH Pascal, Vice-Président au Pays, Doignies (visio)
10. Monsieur OLIVIER Jacques, Vice-Président au Pays, Bertry (visio)
11. Madame RIBES Laurence, Vice-Présidente au Pays, Montay (visio)
12. Madame RICHOMME Liliane, Caudry (présentiel)
13. Madame RINGEVAL Maryvone, Raillencourt Saint Olle (présentiel)
14. Monsieur TRANOY Sylvain, Président du Pays (présentiel)

Membres excusés

*Membres du Bureau*

- Monsieur BRICOUT Frédéric, Caudry
- Monsieur BASQUIN Alexandre, Vice-Président au Pays, Avesnes lez Aubert
- Monsieur DENOYELLE Jacques, Thun Lévêque
- Madame DEPREZ Marie-José, Clary

- Monsieur NOBLECOURT Francis, Masnières
- Monsieur PRETTRE Michel, Aubencheul au Bac

*Présidents des 3 EPCI*

- Monsieur SAGNIEZ, Solesmes
- Monsieur Serge SIMEON, Le Cateau Cambresis
- Monsieur VILLAIN, Cambrai

**Objet : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE DE LA CONVENTION COT TRI**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien une opération identifiée à savoir la poursuite du travail d'accompagnement des territoires, de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et d'animation de la convention signée avec l'ADEME dans le cadre du contrat d'objectifs territorial troisième révolution industrielle (COT TRI).

Le Président, Monsieur Sylvain TRANOY expose au Bureau :

Le Pays propose la création à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 d'un emploi non permanent d'Ingénieur territorial en charge de l'animation du COT TRI, des CEE et du Patrimoine. Cet emploi de contractuel relèvera de la catégorie hiérarchique A. L'emploi sera exercé à temps complet.

Le Pays du Cambrésis accompagne les collectivités dans le cadre de la transition énergétique afin de faciliter la mise en œuvre de projets vertueux. Dans le cadre d'un co-pilotage des politiques territoriales de protection de l'environnement, le Pays s'est vu déléguer la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) par les intercommunalités adhérentes. A ce titre le Pays a pour mission d'animer, de mobiliser tous les acteurs, d'étudier de suivre et d'évaluer, et de communiquer dans un contexte de gouvernance locale.

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien une opération identifiée dans le cadre des objectifs de transition écologique, de protection de l'environnement et d'actions en faveur du climat.

Afin de poursuivre son travail d'accompagnement des territoires, de valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) et d'animation de la convention signée avec l'ADEME dans le cadre du contrat d'objectifs territorial troisième révolution industrielle (COT TRI), le Pays propose le recrutement d'un technicien polyvalent pour renforcer l'effectif et mobiliser de nouvelles ressources.

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans (36 mois) allant du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 1<sup>er</sup> avril 2024 inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.